

## Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Monique BEUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Jean-Claude VILLENEUVE, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Cyril DEYSSARD, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Mme Josiane PRIVÉ à Mme Patricia TOMIET, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN

Absent excusé : M. Gilles DENESLE

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Marie-Paule BARROT et Mme Agnès VILLENEUVE ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

57/23 - POLICE EXTERIEURE DE PUBLICITE

58/23 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU BAR LE SAINT GEORGES

59/23 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AISANCE AQUATIQUE

60/23 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF J'APPRENDS A NAGER

-----  
Ordre du jour :

### **41/23 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS MUNICIPALE**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Vu la délibération 32/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale de l'attractivité territoriale, de l'habitat et de l'écologie,

Vu la délibération 37/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale des Sports et de l'animation

Vu la délibération 38/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission municipale des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu la délibération 39/20 du 2 juin 2020 portant création de la commission d'appel d'offres et d'adjudication,

Vu la délibération 104/20 du 15 octobre 2020 portant modification de la commission municipale des Finances,

Vu la délibération 48/20 du 2 juin 2020 désignant les délégués de la commune de Mussidan au Conseil d'Administration de Ciné Passion,

Vu les démissions de Monsieur Serge FARGEOT et Monsieur Laurent CANUT et les mises à jour du tableau des élus en dates du 21 novembre 2022 et du 27 février 2023,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été invités à se positionner sur d'éventuelles modifications des commissions municipales en complément de la mise à jour du tableau des élus.

- Mme Patricia TOMIET se propose comme membre supplémentaire de la commission des finances,
- Mme Patricia TOMIET se propose de remplacer Monsieur Laurent CANUT comme membre de la commission des Sports et de l'animation,
- Mme Françoise GUERIN se propose de remplacer Monsieur Serge FARGEOT comme membre de la commission des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Mme Marie-Paule BARROT se propose de remplacer Monsieur Serge FARGEOT comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres et d'adjudication,
- Mme Josiane PRIVE et Mme Florence DUGAIN se proposent comme membres supplémentaires de la commission de l'attractivité territoriale, de l'habitat et de l'écologie
- Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES se propose comme membre suppléant au Conseil d'Administration du Collège

Monsieur le maire propose enfin de mettre à jour la liste des délégués au Conseil d'Administration de Ciné Passion :

- Mme Florence DUGAIN se propose de remplacer Madame Virginie CACCAVALE comme déléguée au Conseil d'Administration de Ciné Passion,
- Mme Françoise GUERIN se propose de remplacer Monsieur Gilles DENESLE comme délégué au Conseil d'Administration de Ciné Passion,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les remplacements ci-dessus énoncés relatifs à la composition des commissions municipales

APPROUVE les deux nouveaux délégués au Conseil d'Administration de Ciné Passion à savoir Mme Florence DUGAIN et Mme Françoise GUERIN

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**42/23 – CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU PÉRISCOLAIRE**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée,

Considérant que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque

commission municipale, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée,

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été invités à se positionner sur d'éventuelles modifications des commissions municipales en complément de la mise à jour du tableau des élus.

Il a ainsi été proposé de créer une nouvelle commission spécialement dédiée au périscolaire, notamment au vu des projets de mise en place de l'aide au devoir, de renforcement de l'action intergénérationnelle et de la clarification auprès de tous les partenaires et usagers de la distinction de ce qui relève du scolaire du non scolaire au niveau de l'école.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
CREE une commission permanente du périscolaire  
DESIGNE les membres de cette commission selon la composition suivante, notant que le Maire est le président de droit (art L2121-22 CGCT) :

- Mme Marie-Laure GRAPIN
- Mme Liliane ESCAT
- Mme Josette DEMOURET-LHERBAT
- Mme Geneviève CHAPELOT
- Mme Agnès VILLENEUVE
- Mme Françoise GUÉRIN

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **43/23 – DÉCISION D'ALIÉNATION DU CHEMIN DE L'AMOUR**

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération 96/22 en date du 17 octobre 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 23/12/2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2023 à 10h au 10 février 2023 à 17h ;  
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Considérant au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être à l'usage du public dès lors que cette portion n'est plus praticable par le public et a été privatisée de fait depuis de nombreuses années ; Considérant que par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'aliénation d'une partie du chemin de l'amour

DEMANDE à Monsieur Le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la partie du chemin rural susvisé

SOLLICITE l'avis du service des domaines

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **44/23 – MARCHES PUBLICS - ACHATS DE TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURES**

(Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Afin d'assurer la continuité du service public de gestion de l'eau pluviale la commune de Mussidan en s'appuyant sur le schéma directeur qu'à mener le SICTEU, il convient de passer un marché dans le domaine suivant :

- ✓ Petits travaux (remplacement de tampon, réhausses de regards, réhabilitation et étanchéification des regards...).

##### Il s'agit d'un

- marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, pour une durée de deux ans.

La dépense est estimée à 5 000 € HT par an.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches, signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de ces opérations.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **45/23 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ATD24 (SUIVI CONCESSIONNAIRE)**

Monsieur Le maire explique qu'il souhaite confier à l'agence Technique Départementale l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de la commune dans le suivi du concessionnaire de service.

Elle comprend les taches suivantes :

- Conseils techniques, juridiques et financiers sur le sujet,
- Visites et reconnaissances de sites éventuellement problématiques, propositions d'actions à mettre en place,
- Pour les projets d'aménagements, propositions de techniques permettent d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la désimperméabilisation,
- Accompagnement de la collectivité dans ses relations avec les différents partenaires liés à la gestion des eaux pluviales (MOE, entreprises. exploitant, DDT....).

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à 2 000 € HT à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 2 400 € TTC

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'adhésion de la commune de Mussidan à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage par ATD 24.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **46/23 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques et de maître-nageur :

Du 15 mai au 30 septembre

- 1 maître-nageur opérateur principal des activités physiques et sportives à 35h hebdo

Du 15 mai au 30 septembre

- 2 adjoints techniques à 35h hebdo

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade d'adjoint technique et à l'indice brut 558 du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives. Ces indices qui relèvent de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **47/23 – CRÉATION D'UN POSTE A 35.35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE PÔLE ADMINISTRATIF**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 30% de 26 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée d'un parcours est de 6 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 juin 2023 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,  
PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de six mois,  
PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,  
INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,  
AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **48/23 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires et notamment l'article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023,

#### **REGIME INDEMNITAIRE DES GARDES CHAMPÊTRES**

##### **L'Indemnité spéciale de fonction**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la modification du régime indemnitaire en faveur des agents de la filière sécurité de la Commune de Mussidan.  
L'indemnité Spéciale de Fonction, par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus visé au profit des personnels suivants, est fixée selon le taux (pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) de référence mensuelle réglementaire en vigueur :

<b>Grades</b>	<b>Taux mensuel maximum voté (maximum 20%)</b>
Garde champêtre chef	20%

Cette indemnité fera l'objet d'un versement mensuel (12 versements) et prendra effet au 16 mai 2023.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MODIFIE le régime indemnitaire des gardes champêtres comme précisé ci-avant

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **49/23 – PARTICIPATION EN SANTE ET EN PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la Ville de Mussidan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation pour le risque santé est fixé à 50€ par agent, 15€ par enfant et 10€ par conjoint.

La participation MENSUELLE pour le risque prévoyance est fixée à 35% par agent

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation MENSUELLE comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- 50€ par agent/15€ par enfant/10€ par conjoint pour le risque santé
- 35% par agent pour le risque prévoyance

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **50/23 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION USMSM**

Monsieur Christophe EHRISMANN présente la demande de l'association Union Sportive Mussidan Saint Médard relative à la participation financière pour l'acquisition de 2 paires de but à 8.

Il propose d'octroyer une subvention de 1420 € qui permettra de financer cette acquisition.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la subvention exceptionnelle d'un montant de 1420 € au bénéfice de l'association Union Sportive Mussidan Saint Médard

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

## **51/23 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'ÉQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION**

## **USMSM**

La précédente convention étant devenue obsolète, il convient de la renouveler.

Monsieur Christophe EHRISMANN présente le projet de convention avec l'association Union Sportive Mussidan Saint Médard dont la principale composante est la mise à disposition gratuite des installations et des locaux. Le club organise au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Football à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la convention avec l'association Union Sportive Mussidan Saint Médard  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **52/23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC MONSIEUR SEBASTIEN ORANCE**

Madame Marie-Laure GRAPIN présente le projet de convention avec le vendeur ambulant Monsieur Sébastien ORANCE. Ce vendeur s'installe le dimanche matin, devant la salle Aliénor de la commune, pour vendre des poulets rôtis. La commune met à disposition du vendeur une arrivée d'électricité afin de lui permettre le branchement d'une rôtissoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette mise à disposition à 60€ par trimestre, ce qui correspond aux prix appliqués sur le marché du samedi matin.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la convention avec le vendeur Monsieur Sébastien ORANCE,  
DECIDE de fixer le tarif à 60€ par trimestre,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **53/23 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCICP POUR 2022**

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2022, le rapport annuel d'activités de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Le rapport de 19 pages présente les activités conduites en 2022 par compétence notamment.  
Le dossier est disponible au bureau du Conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **54/23 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SICTEU POUR 2022**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Mussidan doit être soumis au Conseil municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2022 : 24 janvier, 21 mars, 12 juillet, 27 octobre et 28 novembre.  
Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **55/23 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGF POUR 2022**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet (SIGF) doit être soumis au Conseil municipal,

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des cinq réunions du Comité Syndical pour l'année 2022 : le 7 février, le 21 mars, le 19 avril, le 12 juillet et le 29 novembre.  
Le rapport d'activité est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **56/23 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIVOS POUR 2022**

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur de Mussidan (SIVOS) doit être soumis au Conseil Municipal

Ce rapport annuel d'activité reprend l'ordre du jour des deux réunions du Comité Syndical pour l'année 2022 : le 28 mars et le 29 septembre.  
Le rapport annuel est disponible dans le bureau du conseil.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **57/23 – POLICE EXTERIEURE DE PUBLICITE**

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui transfère la police de publicité extérieure aux collectivités

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver ce pouvoir de police au sein de la commune

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de conserver le pouvoir de police de publicité extérieure

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **58/23 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU BAR LE SAINT GEORGES**

Vu la demande de Madame Elodie COTTAIS propriétaire du Bar Le Saint Georges à Mussidan, en date 5 mai, d'organiser un évènement le vendredi 8 septembre 2023 à l'occasion de l'ouverture de la coupe du monde de rugby, de 18h à 2h.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de fermeture de la rue pour organiser la retransmission en extérieur et la consommation en extérieur ce jour-là,

Une réunion sera organisée pour planifier au mieux l'évènement et sécuriser la voie publique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE par arrêté l'ouverture exceptionnelle telle que précisée ci-avant du bar Le Saint Georges de 18h à 2h le 8 septembre 2023

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **59/23 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AISANCE AQUATIQUE**

Vu la mise en place des projets sportifs territoriaux votés au Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en date du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter candidat à l'appel à projet « aisance aquatique », pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire et de « stage bleu » en dehors de celui-ci).

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCÉPTE de candidater à l'appel à projet « aisance aquatique »  
SOLLICITE à ce titre une subvention d'un montant de 5 000€ pour 2023

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **60/23 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF J'APPRENDS A NAGER**

Vu la mise en place des projets sportifs territoriaux votés au Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en date du 8 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter candidat à l'appel à projet « j'apprends à nager », pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCÉPTE de candidater à l'appel à projet « j'apprends à nager »  
SOLLICITE à ce titre une subvention d'un montant de 5 000€ pour 2023

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fin de séance : 19h58

Stéphane TRIQUART

Liliane ESCAT

François LOTTERIE

Michel ROSE

Agnès VILLENEUVE

Christophe EHRISMANN

Marie-Laure GRAPIN

Michel BESOLI

Josette DEMOURET-LHERBAT

Geneviève CHAPELOT

Jean-Marie CARRIER

Florence DUGAIN

Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES

François DUGAIN

Philippe DUPONTEIL

Françoise GUÉRIN

Marie-Paule BARROT

Jean-Claude VILLENEUVE

Patricia TOMIET

Cyril DEYSSARD